



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-506

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF HANDICAP EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la Région Île-de-France relatif au dispositif « Budget participatif handicap », fixant les conditions d'éligibilités ainsi que le taux et le montant maximum de l'aide régionale susceptible d'être accordée,

Considérant que la Région Île-de-France peut octroyer des aides financières dans le cadre du budget participatif handicap ;

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre des actions et développer des projets en direction de l'inclusion des publics en situation de handicap ;

Considérant que le théâtre Madeleine-Renaud et le service périscolaire ont chacun un projet et souhaitent déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets du budget participatif handicap ;

Considérant que les projets envisagés sont éligibles au dispositif de soutien de la Région Île-de-France ;

Considérant que le règlement d'intervention régional prévoit un taux d'intervention et un plafond de subvention applicables à ce type de projets ;

Considérant qu'il convient, afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, de solliciter auprès de la Région Île-de-France le taux d'intervention maximal et le montant maximal de

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260831-8886-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 septembre 2026

Publication le : 1 septembre 2026

subvention susceptibles d'être accordés, dans le respect des règles et plafonds fixés par le règlement d'intervention régional ;

Considérant que cette demande est formulée pour chacun des projets présentés par la Commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune de Taverny dépose deux dossiers de demande de subvention au titre de l'appel à projets « budget participatif handicap » lancé par la Région Île-de-France. Ils concernent les projets présentés par le théâtre Madeleine-Renaud et le service périscolaire.

Article 2 :

La Commune sollicite, pour chacun des projets mentionnés à l'article 1^{er}, le taux d'intervention maximal de subvention susceptible d'être accordé par la Région Île-de-France, dans la limite des dépenses éligibles et des plafonds prévus par les règlements d'intervention applicables.

Article 3 :

Tout acte juridique ultérieur relatif à ces demandes de subvention auprès de la Région Île-de-France, pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, à l'exception de la convention de financement.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 août 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI